



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la réunion du 14 avril 2026 à 18h30
au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Président : M. Frédéric GIRODET

Secrétariat de séance : Mme Pauline GRANGER – Mme Yannick BERGERON

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. ROUSSET, Mme GRANGER
(jusqu'au point 4 élection du 6^{ème} VP),
M. ARNAUD, Mme GOMEZ,
M. BOURGIE, Mme POUYET, M. VIAL,
M. VALEYRE, Mme ARCIS,

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme BERGERON,
M. MIRANDON, Mme BONNEFOY,
M. CHEVALIER, Mme MARODON,
M. MASSARDIER

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

M. SALGADO, Mme REYNAUD,
M. DUFAURE DE CITRES,
Mme MONTEUX, Mme MARCOUX

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. DUPUIS, Mme VILLARD, M. LAIR

Commune de PONT SALOMON :

M. DURIEUX, Mme FRATTI,
M. RABEYRIN

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

M. MARCON, Mme SANDRON

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. BOMPIUS, Mme ROYON

Etait excusée représentée :

Mme GRANGER : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. ROUSSET (à partir du point 4 élection du 1er membre du bureau communautaire)

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- *Installation du Conseil Communautaire*
- *Election du Président*
- *Fixation du nombre de Vice-Présidents et de la composition du Bureau Communautaire*
- *Election des Vice-Présidents et d'éventuels autres membres du Bureau Communautaire*
- *Charte de l'élu local*
- *Désignation référent déontologue pour les conseillers communautaires*
- *Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires délégués*
- *Délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président*

Questions diverses

Monsieur BOMPUIS, doyen d'âge, ouvre la séance. Il propose de lire un mot d'introduction, « Mesdames, Messieurs, chers collègues élus, même si ce n'est que mon âge qui me permet de présider, de façon éphémère, ce conseil communautaire, afin d'élire son président ou sa présidente, cet instant marque une étape importante dans la continuité de notre engagement au service de nos territoires et de nos concitoyens. Il n'y a pas de grandes ou petites communes, il y a 7 communes qui doivent être entendues et traitées de façon équitable même si leurs besoins ne sont pas forcément identiques. Notre intercommunalité est bien plus qu'une structure administrative. Elle est le reflet d'une volonté commune ; celle de travailler ensemble, au-delà de nos différences, pour répondre aux enjeux de développement, de solidarité et d'aménagement de notre territoire. Elle incarne également la proximité, l'écoute et l'action concrète au service du quotidien de nos habitants. L'élection qui va suivre ne désigne pas seulement une personne ; elle confie une responsabilité majeure. Celle de fédérer les énergies, de porter une vision, et de garantir un fonctionnement efficace, transparent et respectueux de chacun. La présidente ou le président devra être à la fois un guide, un rassembleur et un interlocuteur attentif. Je souhaite que cette élection se déroule dans un esprit de respect, de confiance et de responsabilité. Quels que soient les choix exprimés, nous aurons, dès demain, à travailler ensemble, dans l'intérêt général, avec la même détermination. C'est donc dans un esprit de confiance, de dialogue et de responsabilité que nous allons procéder à cette élection. Je vous remercie. »

Monsieur BOMPUIS propose de nommer un secrétaire de séance. Il propose de nommer la plus jeune, soit Pauline GRANGER. Il indique qu'il convient également de désigner deux assesseurs.

Madame POUYET et Monsieur MARCON se portent volontaires.

Il donne la liste de chaque commune et des conseillers communautaires.

Administration Générale : **Installation du Conseil Communautaire**

Le doyen d'âge préside la séance d'installation jusqu'à l'élection du Président.

Il donne lecture des procès-verbaux des communes membres portant sur la désignation des conseillers communautaires.

Commune d'Aurec sur Loire

Les conseillers communautaires pour la commune d'Aurec sur Loire sont :

Vu le procès-verbal de recensement général des votes du 22/03/2026,

Monsieur Laurent ROUSSET, Madame Pauline GRANGER, Monsieur Sébastien ARNAUD, Madame Joëlle GOMEZ, Monsieur Bernard BOURGIE, Madame Valérie POUYET, Monsieur Claude VIAL, Monsieur Yvon VALEYRE, Madame Sandrine ARCIS

Commune de Saint Just Malmont

Les conseillers communautaires pour la commune de Saint Just Malmont sont :

Vu le procès-verbal de recensement général des votes du 15/03/2026,

Monsieur Frédéric GIRODET, Madame Yannick BERGERON, Monsieur Joël MIRANDON, Madame Christine BONNEFOY, Monsieur Patrick CHEVALIER, Madame Pamela MARODON, Monsieur Jean-Paul MASSARDIER.

Commune de Saint Didier en Velay

Les conseillers communautaires pour la commune de Saint Didier en Velay sont :

Vu le procès-verbal de recensement général des votes du 15/03/2026,

Monsieur Emmanuel SALGADO, Madame Monique REYNAUD, Monsieur Bruno DUFAURE DE CITRES, Madame Armelle MONTEUX, Madame Sylvie MARCOUX.

Commune de Saint Ferréol d'Auroure

Les conseillers communautaires pour la commune de Saint Ferréol d'Auroure sont :

Vu le procès-verbal de recensement général des votes du 15/03/2026,

*Monsieur Benoit DUPUIS, Madame Isabelle VILLARD, Monsieur Denis LAIR,
Le 4^{ème} siège reste vacant suite aux démissions de Messieurs RIVET, PRUDHOMME et DESCOT.*

Commune de Pont Salomon

Les conseillers communautaires pour la commune de Pont Salomon sont :

Vu le procès-verbal de recensement général des votes du 15/03/2026,

Monsieur Daniel DURIEUX, Madame Sylvie FRATTI, Monsieur David RABEYRIN.

Commune de La Séauve sur Semène

Les conseillers communautaires pour la commune de La Séauve sur Semène sont :

Vu le procès-verbal de recensement général des votes du 15/03/2026,

Monsieur Patrick Bruno MARCON, Madame Christine SANDRON.

Commune de Saint Victor Malescours

*Les conseillers communautaires pour la commune de Saint Victor Malescours sont :
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026,*

Monsieur Yves BOMPUIS, Madame Elisabeth ROYON.

Il déclare les installer dans leurs fonctions de conseiller communautaire.

Il fait l'appel nominal :

*Madame Sandrine ARCIS,
Monsieur Sébastien ARNAUD,
Madame Yannick BERGERON,
Monsieur Yves BOMPUIS,
Madame Christine BONNEFOY,
Monsieur Bernard BOURGIE,
Monsieur Patrick CHEVALIER,
Monsieur Bruno DUFAURE DE CITRES,
Monsieur Benoit DUPUIS,
Monsieur Daniel DURIEUX,
Madame Sylvie FRATTI,
Monsieur Frédéric GIRODET,
Madame Joëlle GOMEZ,
Madame Pauline GRANGER
Monsieur Denis LAIR,
Monsieur Bruno Patrick MARCON,
Madame Sylvie MARCOUX,
Madame Pamela MARODON,
Monsieur Jean-Paul MASSARDIER,
Monsieur Joël MIRANDON,
Madame Armelle MONTEUX,
Madame Valérie POUYET,
Monsieur David RABEYRIN,
Madame Monique REYNAUD,
Monsieur Laurent ROUSSET,
Madame Elisabeth ROYON,
Monsieur Emmanuel SALGADO,
Madame Christine SANDRON,
Monsieur Yvon VALEYRE,
Monsieur Claude VIAL,
Madame Isabelle VILLARD*

Vérification du Quorum et des Pouvoirs.

Monsieur BOMPUIS donne lecture des procès-verbaux des communes membres portant sur la désignation des conseillers communautaires.

Il fait l'appel, tous les conseillers sont présents, il n'y a pas de pouvoir.

Le quorum est atteint.

Administration Générale : Election du Président
--

Rapport n° 2

Le Président, doyen d'âge, fait procéder à l'élection d'un secrétaire. Il fait désigner par le conseil communautaire deux assesseurs.

Le Président, doyen d'âge, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Appel à candidatures

Les assesseurs s'occupent des opérations de vote.

Vote

Dépouillement

- ✓ *Nombre de membres en exercice*
- ✓ *Nombre de membres présents*
- ✓ *Nombre de suffrages trouvés dans l'urne*
- ✓ *Nombre de suffrages exprimés (on exclut bulletins blancs et nuls)*
- ✓ *Détermination de la majorité absolue :*
 - *Si nombre pair de suffrages exprimés : la moitié + un*
 - *Si nombre impair de suffrages exprimés : on rajoute un et on divise par deux*

- ✓ *1^{er} tour de scrutin : majorité absolue*
- ✓ *2^{ème} tour de scrutin : majorité absolue*
- ✓ *3^{ème} tour de scrutin : majorité relative*

En cas d'égalité de voix : le plus âgé

Le doyen proclame les résultats et transmet la Présidence au nouveau Président.

Monsieur BOMPUIS fait ensuite appel à candidature pour l'élection du Président.

Monsieur Frédéric GIRODET se déclare candidat.

Monsieur BOMPUIS demande à Monsieur GIRODET s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur Frédéric GIRODET confirme.

Monsieur BOMPUIS lui donne la parole.

Monsieur GIRODET souhaite dire quelques mots pour expliquer le sens de sa candidature. Il rappelle son expérience, la connaissance des dossiers et indique qu'avec son élection, il n'y aura pas d'inertie, pas d'audits coûteux et longs à réaliser. Il rejoint les propos du doyen d'âge, et dit avoir à cœur de soutenir les projets des communes, nombreux comme il a pu le constater sur les programmes des élections, en attirant le maximum de financements. Il dit pouvoir compter sur des services compétents et loyaux qu'il connaît bien. Durant les deux précédents mandats, il indique avoir fait preuve d'un certain pragmatisme, jamais de dogmatisme, notamment sur les compétences qui sont exercées. Il indique ne s'être jamais rien interdit, et qu'il ne s'interdira jamais rien non plus, toujours dans le sens de l'intérêt général. Enfin, il pense être celui qui peut rassembler le plus grand nombre de conseillers communautaire autour d'un projet ou d'une vision, connus des anciens élus encore autour de la table, dans une continuité et avec la fraîcheur des nouveaux élus. Il remercie l'assemblée pour son écoute.

Monsieur BOMPUIS le remercie et propose de passer à l'élection. Il rappelle le nom du candidat Frédéric GIRODET.

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

a obtenu : Monsieur Frédéric GIRODET : 26 voix

Monsieur BOMPUIS déclare Monsieur Frédéric GIRODET, Président de la Communauté de Communes Loire Semène.

Monsieur Frédéric GIRODET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu et est immédiatement installé.

Monsieur le Président salue l'assemblée, et remercie le public nombreux et la presse. Il se félicite de la présence du premier Président de la Communauté de Communes Loire Semène, Michel DRIOT, qu'il remercie. Il tient à évoquer la charge qui lui incombe ce soir, pour son 3^{ème} mandat qui est une responsabilité et un honneur de pouvoir présider cette assemblée. Il dit avoir apprécié les mots du doyen d'âge qui correspondent à sa vision de la présidence de la Communauté de Communes. Il tient d'ailleurs à remercier Monsieur BOMPUIS pour cette présidence éphémère qui s'est très bien déroulée. Il souhaite interpréter ce résultat, il indique qu'il savait pouvoir compter sur une socle majoritaire solide, et ce résultat démontre qu'il est possible encore d'élargir ce socle dans une démarche de solidarité réciproque entre communes et communauté de communes. Il propose aux élus de se mettre rapidement au travail, ce qui est tout l'intérêt de son élection, et rappelle que cela permet de ne pas perdre de temps dans les audits ou les analyses interminables. Il tient à féliciter tous les nouveaux élus, ainsi que tous les anciens qui ont eu le courage de continuer, et un certain nombre connaissent déjà bien Loire Semène et ses services. Il précise que la « machine » ne demande qu'à fonctionner et travailler, et il félicite le personnel, dont une partie est présente ce soir. Il souligne un personnel qu'il connaît bien, qu'il respecte et qui est dévoué, loyal, compétent et prêt à se mobiliser pour mettre en pratique la politique des élus. Il souhaite partager, à très court termes, des objectifs, notamment d'intégrer le plus rapidement et facilement possible les nouveaux élus, de définir ensemble un plan de mandat qui réponde aux besoins des élus et de la population tout en restant prudent face aux équilibres budgétaires. Il indique que le livret d'accueil, distribué à l'ensemble des élus, sera amendé et complété

lors d'un prochain conseil communautaire. Il évoque les visites annuelles des CM2 du territoire, auxquels il explique que dans les communes, ce sont les habitants qui choisissent le programme, alors qu'à la Communauté de Communes, les personnes sont amenées à travailler avec d'autres qu'elles ne connaissaient pas forcément, et de ce fait, le programme est établi après l'élection. Il rappelle une situation financière saine, avec un excédent important pour commencer ce mandat. Toutefois, il note que la situation budgétaire du pays demande à ce que le plan de mandat soit ambitieux et raisonné, en fonction et en mesure des subventions qu'il sera possible d'obtenir. Il constate déjà des enjeux très forts autour de ce mandat, même s'il y en aura beaucoup d'autres, notamment poursuivre malgré les difficultés le développement économique et pouvoir proposer du foncier aux entreprises, prendre en compte à tous les niveaux l'importance stratégique et vitale de l'eau, et dans un contexte démographique compliqué au niveau des naissances, de continuer à être attractif en proposant aux familles des services de qualité au juste prix. Il ajoute qu'il y a beaucoup de travail, mais qu'il ne sera pas seul et pourra s'appuyer sur les membres du bureau et le personnel.

Administration Générale :
Fixation du nombre de Vice-Présidents et de la
composition du Bureau Communautaire

Rapport n° 3

Monsieur le Président, nouvellement élu, invite l'assemblée à fixer le nombre de vice-présidents et la composition du bureau.

Il rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT stipule que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ». Il ajoute que « le nombre de vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 7 pour Loire Semène) ni excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30 % de l'effectif total (soit 9 pour Loire Semène) et ne soit pas supérieur à quinze.

En application de l'article L.5211-12 du CGCT, le montant total des indemnités versées aux Président et Vice-Présidents ne peut excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale calculée sur un effectif de 20 % du nombre de membres du Conseil Communautaire déterminé en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT (30 membres pour les EPCI entre 20 000 et 29 999 habitants) soit 6 vice-présidents pour Loire Semène.

Il revient au Conseil Communautaire de compléter, le cas échéant, les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents.

Il propose de composer le bureau comme indiqué dans les statuts de Loire Semène, à savoir :

- Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.*
- Chaque commune sera représentée au bureau communautaire.*

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents et de composer le bureau communautaire. Il propose la création de 6 postes de vice-président et de 2 membres du bureau. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 6 le nombre de vice-présidents,
- Décide de fixer à 2 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les vice-présidents,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Administration Générale :
Election des Vice-Présidents et d'éventuels autres
membres du Bureau Communautaire

Rapport n° 4

Le Président fait procéder, tour à tour, à l'élection des Vice-Présidents et d'éventuels autres membres du bureau. Il fait, au préalable, procéder à l'élection d'un secrétaire et désigner deux assesseurs.

Il rappelle, qu'en application des articles L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents et autres membres du bureau sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Appel à candidatures
Vote

Dépouillement

- *Nombre de membres en exercice*
- *Nombre de suffrages trouvés dans l'urne*
- *Nombre de suffrages exprimés (on exclut bulletins blancs et nuls)*
- *Détermination de la majorité absolue :*
 - *Si nombre pair de suffrages exprimés : la moitié + un*
 - *Si nombre impair de suffrages exprimés : on rajoute un et on divise par deux*

- *1^{er} tour de scrutin : majorité absolue*
- *2^{ème} tour de scrutin : majorité absolue*
- *3^{ème} tour de scrutin : majorité relative*

En cas d'égalité de voix : le plus âgé

Le Président proclame les résultats.

Monsieur le Président propose une élection des 6 vice-présidents et des 2 membres du bureau. Il rappelle les règles de majorité absolue. Il propose de conserver la même secrétaire de séance ainsi que les deux assesseurs.

1/ Election du premier Vice-Président

Monsieur le Président fait un appel à candidature en proposant que celui-ci soit issu de la commune d'Aurec sur Loire.

Seul Monsieur VIAL présente sa candidature au poste de 1^{er} Vice-Président.

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nul : 2
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

a obtenu : Monsieur Claude VIAL : 29 voix

Monsieur Claude VIAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu.

Monsieur le Président félicite Monsieur VIAL et lui demande s'il souhaite prendre la parole.

Monsieur VIAL indique qu'il consacre de l'énergie au territoire depuis des années, et remercie l'assemblée de lui permettre de continuer ce chemin. Il se dit « fana » du fait de travailler ensemble et que sur ce territoire aucune commune, fut-ce t'elle la plus grosse, ne peut se suffire à elle-même et que sur la plupart des thématiques, en recherchant avec les uns et les autres un bon équilibre sur le territoire, il est possible de le porter plus loin. Il indique qu'il mettra son énergie au côté du Président pour ce mandat.

2/ Election du deuxième Vice-Président

Monsieur le Président fait un appel à candidature en proposant que celui-ci soit issu de la commune de Pont Salomon.

Monsieur Daniel DURIEUX se déclare candidat.

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

a obtenu : Monsieur Daniel DURIEUX : 31 voix

Monsieur Daniel DURIEUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu.

Monsieur DURIEUX remercie les élus pour cette belle élection. Il espère que pour les 6 à 7 ans à venir, il fera au mieux pour la Communauté de Communes ainsi que pour toutes les communes.

Monsieur le Président félicite Monsieur DURIEUX.

3/ Election du troisième Vice-Président

Monsieur le Président fait un appel à candidature en proposant que celui-ci soit issu de la commune de Saint Ferréol d'Auroure.

Monsieur Denis LAIR se déclare candidat.

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

a obtenu : Monsieur Denis LAIR : 30 voix

Monsieur Denis LAIR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu.

Monsieur LAIR remercie les élus pour leur confiance. Etant donné être tout récemment élu, mais avec son œil nouveau, il indique qu'il fera ce qu'il peut pour porter les projets les plus intéressants pour la Communauté de communes.

Monsieur le Président félicite Monsieur LAIR.

4/ Election du quatrième Vice-Président

Monsieur le Président fait un appel à candidature en proposant que celui-ci soit issu de la commune de Saint Didier en Velay.

Monsieur Emmanuel SALGADO se déclare candidat.

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nul : 2
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

a obtenu : Monsieur Emmanuel SALGADO : 29 voix

Monsieur Emmanuel SALGADO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu.

Monsieur SALGADO remercie les élus et indique qu'il partage ce qui a été dit précédemment notamment sur le développement économique du territoire au vu des fermetures de classes annoncées. Il estime qu'il convient de garder cet objectif. Il partage également les avis concernant la solidarité nécessaire entre la Communauté de Communes et les communes, et au vu des votes pour l'instant, il pense que cela sera un projet partagé. Sans parler du contexte économique national et international délicat, il considère qu'au vu des finances publiques du pays, il sera plus grandement nécessaire de travailler ensemble sur un maximum de solidarité financière pour effectuer un beau plan de mandat et une solidarité nécessaire pendant tout le plan de mandat. Il remercie l'assemblée.

Monsieur le Président félicite Monsieur SALGADO.

5/ Election du cinquième Vice-Président

Monsieur le Président fait un appel à candidature en proposant que celui-ci soit issu de la commune de La Séauve sur Semène.

Monsieur Bruno MARCON se déclare candidat.

Monsieur le Président demande si le conseil communautaire accepte qu'il reste assesseur à sa propre élection. Il précise qu'il n'y a pas de problème si cela convient à l'ensemble de l'assemblée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve.

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nul : 12
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

a obtenu : Monsieur Bruno MARCON : 19 voix.

Monsieur Bruno MARCON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu.

Monsieur MARCON remercie les élus de l'avoir laissé dépouiller cette élection du Président et des Vice-Présidents, ce qui le rajeunit de 25 ans puisqu'en 2001, déjà présent, il avait dépouillé les élections communautaires en tant que benjamin aux côtés de Madame Germaine ROYON, doyenne et élue de Saint Just Malmont. Pour le reste, il remercie l'assemblée. Il indique que le nombre de bulletins blancs vient probablement du fait que durant ces 25 ans, il a toujours mené et essayé de défendre une communauté de communes au service des communes et notamment des plus petites d'entre elles. Il précise qu'il continuera de le faire de la meilleure des manières en servant l'intérêt général du territoire et en estimant que le cœur de métier de cette communauté de communes doit être le développement économique qui amène des devises au territoire mais qui est aussi celui qui permet aux administrés de travailler à côté de chez eux, ce qui est un privilège à l'heure actuelle.

Monsieur le Président félicite Monsieur MARCON.

6/ Election du sixième Vice-Président

Monsieur le Président fait un appel à candidature en proposant que celui-ci soit issu de la commune de Saint Victor Malescours.

Madame Elisabeth ROYON se déclare candidate.

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nul : 2
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

a obtenu : Madame Elisabeth ROYON : 29 voix

Madame Elisabeth ROYON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclarée élue.

Madame ROYON se dit très heureuse de rejoindre cette équipe de bureau communautaire. Elle s'estime très positive et espère qu'il y aura de très beaux projets communs au sein des petites et grandes communes, et qu'il sera possible de faire de belles choses ensemble. Elle remercie l'assemblée.

Monsieur le Président félicite Madame ROYON.

Monsieur le Président propose de passer à l'élection du 1^{er} conseiller communautaire membre du bureau, et demande qui se porte candidat pour la commune de Saint Just Malmont.

7/ Election du 1^{er} membre du bureau :

Madame Christine BONNEFOY se déclare candidate.

Départ Madame Pauline GRANGER qui donne pouvoir à Monsieur ROUSSET.

Monsieur le Président propose de nommer un nouveau secrétaire de séance. Il demande à Madame Yannick BERGERON de poursuivre le secrétariat de séance.

Madame BERGERON accepte.

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nul : 3
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

a obtenu : Madame Christine BONNEFOY : 28 voix.

Madame Christine BONNEFOY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclarée élue.

Madame BONNEFOY remercie les élus. Elle indique être présente dans l'intérêt commun et souhaite travailler dans la sérénité et faire avancer les dossiers.

Monsieur le Président félicite Madame BONNEFOY.

8/ Election du 2^{ème} membre du bureau :

Monsieur le Président fait un appel à candidatures l'élection du 2^{ème} conseiller communautaire membre du bureau, et demande qui se porte candidat pour la commune d'Aurec sur Loire

Monsieur Sébastien ARNAUD se déclare candidat.

Monsieur VALEYRE demande pourquoi les membres du bureau sont affectés à certaines communes.

Monsieur le Président lui demande pourquoi il n'a pas posé cette question lors de la fixation du nombre de Vice-Président et des conseillers délégués.

Monsieur VALEYRE constate qu'il n'a pas de réponse à sa question.

Monsieur le Président confirme que c'est sa réponse.

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nul : 7
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

A obtenu : Monsieur Sébastien ARNAUD : 24 voix.

Monsieur Sébastien ARNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu.

Monsieur ARNAUD remercie les élus et indique que c'est un honneur d'intégrer le bureau communautaire. Il se dit admiratif du vote de Monsieur DURIEUX qui a été élu à l'unanimité avec 31 voix. Tout comme Monsieur LAIR et Madame ROYON, il indique qu'il intègre le bureau comme jeune nouveau. Il a constaté, lors du mandat précédent, qu'il se passe beaucoup de choses en bureau. Il précise que son domaine de prédilection est le cycle de l'eau et les milieux aquatiques, mais il s'intéressera à tous les sujets.

Monsieur le Président félicite Monsieur ARNAUD.

Monsieur le Président remercie les assesseurs pour leur travail efficace. Suite à ces élections, il constate que les Vice-Présidents et les membres du bureau communautaire ont été bien élus, ce dont il se félicite, car c'est un signe de confiance et d'unité au sein du conseil communautaire. Il estime qu'il convient de faire perdurer cette unité. Il se félicite de l'arrivée en bureau communautaire des nouveaux élus, notamment de Babeth ROYON avec qui il a eu beaucoup de plaisir à travailler efficacement au sein du SICTOM. Il précise que cette dernière va amener de la compétence ainsi que de la parité au sein du bureau communautaire. Il annonce que lors du conseil communautaire du 05 mai, se dérouleront les désignations des délégués au sein des instances ainsi que la désignation des commissions, ainsi que la désignation des élus qui s'engageront à faire travailler cet exécutif. Il félicite tous les nouveaux élus au sein du bureau communautaire et annonce que ce dernier se réunira le 21 avril prochain.

Administration Générale :
Charte de l'Elu Local

Rapport n° 5

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (article L. 1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

Le conseil communautaire prend acte de la communication.

Administration Générale :
Désignation référent déontologue pour les
conseillers communautaires

Rapport n° 6

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». Cet article a été codifié à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local précédemment lue.

Il appartient ainsi, à chaque collectivité concernée, de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner M. André-Frédéric DELAY, magistrat honoraire, pour exercer cette mission.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Monsieur le Président propose de désigner un référent déontologue qui peut-être saisi par les élus pour des questions de protection, de mandat d'élus, de conflit d'intérêt... Il propose de nommer M. André-Frédéric DELAY, magistrat honoraire, qui jusqu'à présent fonctionnait de manière gratuite. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les conseillers communautaires

Administration Générale :
Fixation des indemnités de fonction du Président,
des Vice-Présidents et des Conseillers
Communautaires délégués

Rapport n° 7

En application de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et d'éventuels conseillers communautaires délégués.

Depuis la loi portant création du statut de l'élu local, le montant de l'indemnité perçue par le Président est fixé de droit. Une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible à la demande du Président.

En application de l'article L.5211-12 du CGCT, le montant total des indemnités versées aux Président, Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués ne peut excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale calculée sur un effectif de 20 % du nombre de membres du Conseil Communautaire déterminé en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT (30 membres pour les EPCI entre 20 000 et 29 999 habitants) soit 6 vice-présidents pour Loire Semène.

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction du Président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (art. L. 2123-24-1 du CGCT)

En application de l'article R.5214-1 du CGCT, les indemnités maximales pour une communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitants sont les suivantes :

- *Pour le Président : 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 774,60 € brut*
- *Pour les Vice-Présidents : 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 016,53 € brut*
- *Pour les conseillers communautaires délégués : elle ne peut être supérieure à celles du Président ou des Vice-Présidents et doit s'inscrire dans l'enveloppe globale précitée.*

Ces indemnités prennent effet à la date d'installation du Conseil Communautaire et dès lors qu'un arrêté de délégation a été pris par le Président.

Il vous est proposé :

- **de fixer** le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et d'éventuels conseillers communautaires délégués
- **de décider** que ces indemnités soient versées mensuellement.

Monsieur le Président poursuit avec la fixation des indemnités. Il explique que l'enveloppe budgétaire maximale se calcule sur un poste de Président et 6 Vice-Présidents soit 20% d'un maximum de 30 membres selon de droit commun. Il précise que si des conseillers délégués sont élus au sein du

bureau communautaire et qu'ils ont des délégations, ces derniers peuvent prétendre à des indemnités. Il indique qu'il convient donc de répartir l'enveloppe maximum de manière plus large, soit de baisser les taux du Président et des Vice-Présidents afin de pouvoir indemniser les deux conseillers délégués. Il reprend les taux présentés sur l'écran soit 63,7 % pour le Président, 22,58 % pour les Vice-Présidents et 8,33 % pour les conseillers délégués. Il demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

<p>Administration Générale : Délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président</p>
--

Rapport n° 8

L'article L 5211- alinéa 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances,*
- de l'approbation du compte administratif,*
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,*
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,*
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
- de la délégation de la gestion d'un service public,*
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.*

Pour permettre le fonctionnement quotidien des services de la Communauté de communes, il est proposé de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- solliciter des demandes de subvention d'un montant supérieur à 5000 € auprès des différents partenaires financiers*
- décider de la conclusion et de la révision de conventions : conventions d'objectifs et de moyens avec des structures associatives - conventions de participation à des charges de fonctionnement ou d'investissement - convention de mise à disposition de locaux, de personnel, convention de prestation de service d'un montant supérieur à 60 000 € - convention de financement, et toutes autres conventions générant un flux d'ordre financier (hors convention avec les organismes de formation).*

- décider d'acquisitions foncières, aliénations, préemption suite à délégation des communes, échanges de parcelles, mise en réserve de parcelles, constitution de servitude de passage, passés de gré à gré, fixation des indemnités compensatoires des terrains à acquérir,
-valider les procès-verbaux de transfert ou de mise à disposition de biens immobiliers ou mobiliers,

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée, d'un montant compris entre 60 000 € HT et 216 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants financiers qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché au-delà de 216 000 € HT, ainsi que tous leurs avenants techniques,

- décider de la constitution de groupement de commandes de moins de 216 000 € HT à la charge de Loire Semène,

- décider des Déclarations d'Utilité Publique en vue d'expropriations en lien avec les compétences de Loire Semène,

- décider de la conclusion de conventions de négociation foncière,

- prendre toute décision concernant l'action sociale en faveur du personnel,

- décider de la prise en charge des frais de déplacements et de formations des élus,

- décider de la conclusion, de la révision ou de la résiliation de baux ou de crédits baux immobiliers,

- valider les règlements intérieurs des structures communautaires, les projets éducatifs des structures, les fermetures exceptionnelles des structures, le régime de prise en charge sur les frais de déplacement des agents, le plan de formation des agents, les règles d'aménagement du temps de travail des agents et les modalités d'organisation des actions de prévention auprès du personnel,

- valider l'attribution des aides aux entreprises notamment dans le cadre du FIL – Fonds d'Intervention Local

-valider la conclusion ou la révision des conventions spéciales de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement, et tout avenant afférent,

- attribuer les subventions inférieures à 2 000 € dans le cadre de règlement validé par le conseil communautaire,

-valider les contributions aux organismes partenaires dans la limite de 2 000 €,

- attribuer les aides financières aux propriétaires pour la réfection de façades de leur bâtiment, ainsi que des devantures et enseignes de rez-de-chaussée commerciaux,

- décider d'écrêtement de facturation à titre gracieux (notamment dégrèvement sur des factures Eau Potable ou Assainissement)

et au Président les attributions suivantes :

- solliciter des demandes de subvention d'un montant inférieur à 5000 € auprès des différents partenaires financiers
- réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, réaliser des lignes de trésorerie et placements autorisés par la loi, réaliser des avances de trésorerie entre budgets de la collectivité
- créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- solliciter des demandes d'agrément liés à des autorisations de paiement,
- effectuer les virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément au Règlement Budgétaire et Financier
- arrêter les modalités et conditions de fonctionnement des services (hors règlement intérieur des différentes structures),
- décider de la conclusion de convention à titre gracieux,
- décider de la conclusion de convention de prestations de service d'un montant inférieur à 60 000 € HT
- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée, d'un montant compris entre 0 et 60 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants financiers qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché au-delà de 60 000 € HT, ainsi que tous leurs avenants techniques,
- prendre tous les actes spéciaux de sous-traitance,
- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CCLS,
- déposer et retirer les autorisations d'urbanisme pour le compte de la collectivité,
- passer des conventions avec les organismes de formation,
- décider de la conclusion de conventions de stage, et des contrats de service civique,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de contrats d'assistance, de vérification, d'entretien et de maintenance, de contrats de location d'hébergement,
- décider de la souscription de divers abonnements (eau, gaz, électricité, télécommunications, etc...),
- valider la prise en charge des frais de déplacements du personnel,

- *accepter les dons et les legs*

- *décider de vente non-immobilière (véhicules de services, livres...) et toutes démarches afférentes*

Monsieur le Président souligne que les délégations au Bureau et au Président sont nécessaires en début de mandat pour pouvoir assurer la gestion de la collectivité. Il donne lecture du rapport.

Monsieur BOMPUIS s'étonne que la réalisation d'emprunt destinés au financement des investissements et des opérations soit déléguée au Président sans précision de somme. Il souligne que cela le gêne un peu.

Monsieur le Président rappelle que toutes les opérations sont obligatoirement inscrites au budget et que cette délégation, même au niveau des communes, ne précise généralement pas de montant maximum. Il explique que cela permet de réaliser rapidement des emprunts et ainsi être réactif pour saisir la meilleure opportunité. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président annonce le prochain conseil communautaire en date du 05 mai prochain avec encore beaucoup de travail notamment au niveau de la désignation des membres dans les instances. Il rappelle également le bureau communautaire le 21 avril. Il invite tous les élus à lire le livret d'accueil qui sera très utiles pour les nouveaux. Il propose de prendre une photo du nouveau bureau communautaire. Il rappelle également que les assesseurs, secrétaires de séance doivent également venir signer les documents relatifs à la séance de ce soir. Il remercie l'assemblée.

Monsieur le Président propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 20h50.

Fait à la Séauve sur Semène, le 21 avril 2026

Le Président,

Frédéric GIRODET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 14 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 14 avril,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 31

Excusés représentés : 0

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 08 avril 2026

PRESENTS : Mme ARCIS, M. ARNAUD, Mme BERGERON, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BOURGIE, M. CHEVALIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DUPUIS, M. DURIEUX, Mme FRATTI, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme GRANGER, M. LAIR, M. MARCON, Mme MARCOUX, Mme MARODON, M. MASSARDIER, M. MIRANDON, Mme MONTEUX, Mme POUYET, M. RABEYRIN, Mme REYNAUD, M. ROUSSET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLARD

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

n° 20260414_D_054

Commission :
Administration
Générale

**Objet : Fixation du
nombre de Vice-
Présidents et de la
composition du
bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L.5211-6 et L. 5211-41-3,

Madame Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT stipule que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ». Il ajoute que « le nombre de vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 7 pour Loire Semène) ni excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30 % de l'effectif total (soit 9 pour Loire Semène) et ne soit pas supérieur à quinze.

En application de l'article L.5211-12 du CGCT, le montant total des indemnités versées aux Président et Vice-Présidents ne peut excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale calculée sur un effectif de 20 % du nombre de membres du Conseil Communautaire déterminé en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT (30 membres pour les EPCI entre 20 000 et 29 999 habitants) soit 6 vice-présidents pour Loire Semène.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 6 le nombre de vice-présidents,
- Décide de fixer à 2 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les vice-présidents,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Pauline GRANGER

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 14 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 14 avril,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 30

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 08 avril 2026

PRESENTS : Mme ARCIS, M. ARNAUD, Mme BERGERON, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BOURGIE, M. CHEVALIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DUPUIS, M. DURIEUX, Mme FRATTI, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. LAIR, M. MARCON, Mme MARCOUX, Mme MARODON, M. MASSARDIER, M. MIRANDON, Mme MONTEUX, Mme POUYET, M. RABEYRIN, Mme REYNAUD, M. ROUSSET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLARD

EXCUSEE REPRESENTEE :

Mme GRANGER : Pouvoir à M. ROUSSET

Madame Yannick BERGERON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que l'article L 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». Cet article a été codifié à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local précédemment lue.

n° 20260414_D_055

Commission :
Administration
Générale

**Objet : Désignation
d'un référent
déontologue pour les
élus locaux**

Il appartient ainsi, à chaque collectivité concernée, de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Il propose au Conseil Communautaire de désigner M. André-Frédéric DELAY, magistrat honoraire, pour exercer cette mission.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré conformément à la législation applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les conseillers communautaires.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président,

Yannick BERGERON

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 14 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 14 avril,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 30

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 08 avril 2026

PRESENTS : Mme ARCIS, M. ARNAUD, Mme BERGERON, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BOURGIE, M. CHEVALIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DUPUIS, M. DURIEUX, Mme FRATTI, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. LAIR, M. MARCON, Mme MARCOUX, Mme MARODON, M. MASSARDIER, M. MIRANDON, Mme MONTEUX, Mme POUYET, M. RABEYRIN, Mme REYNAUD, M. ROUSSET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLARD

EXCUSEE REPRESENTEE :

Mme GRANGER : Pouvoir à M. ROUSSET

Madame Yannick BERGERON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et l'invite à délibérer.

n° 20260414_D_056

Commission :
Administration
Générale

**Objet : Fixation des
indemnités du
Président, des Vice-
Présidents et des
conseillers
communautaires
délégués**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L 5211-12,
- Considérant que l'article R 5214-1 du Code général des collectivités territoriales fixe le taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées au Président et aux Vice-présidents,
- Considérant que la Communauté de communes compte une population totale de 20 859 habitants,
- Considérant que les dispositions susvisées du Code général des Collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers Communautaires Délégués,

Depuis la loi portant création du statut de l'élu local, le montant de l'indemnité perçue par le Président est fixé de droit. Une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible à la demande du Président.

En application de l'article L.5211-12 du CGCT, le montant total des indemnités versées aux Président, Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués ne peut excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale calculée sur un effectif de 20 % du nombre de membres du Conseil Communautaire déterminé en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT (30 membres pour les EPCI entre 20 000 et 29 999 habitants) soit 6 vice-présidents pour Loire Semène.

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction du Président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (art. L. 2123-24-1 du CGCT)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Décide, à l'unanimité que le montant des indemnités de fonctions du Président, des Vice-présidents et des conseillères communautaires déléguées est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents par l'article R 5214-1 précité, fixé aux taux suivants :

Pour le Président, 63,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Pour le 1er Vice-président, 22,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Pour le 2ème Vice-président, 22,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Pour le 3ème Vice-président, 22,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Pour le 4ème Vice-président, 22,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Pour le 5ème Vice-président, 22,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Pour le 6ème Vice-président, 22,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Pour la 1^{ère} conseillère communautaire déléguée, 8,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Pour le 2^{ème} conseiller communautaire délégué, 8,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Précise que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Communauté de communes pour le financement des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président, aux Vice-Présidents et Conseillers Communautaires délégués.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

Décide que ces indemnités seront versées mensuellement dès l'installation du Conseil Communautaire et dès lors qu'un arrêté de délégation a été pris par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président,

Yannick BERGERON

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 14 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 14 avril,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 08 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 30

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS : Mme ARCIS, M. ARNAUD, Mme BERGERON, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BOURGIE, M. CHEVALIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DUPUIS, M. DURIEUX, Mme FRATTI, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. LAIR, M. MARCON, Mme MARCOUX, Mme MARODON, M. MASSARDIER, M. MIRANDON, Mme MONTEUX, Mme POUYET, M. RABEYRIN, Mme REYNAUD, M. ROUSSET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLARD

EXCUSEE REPRESENTEE :

Mme GRANGER : Pouvoir à M. ROUSSET

Madame Yannick BERGERON a été élue secrétaire de séance.

n° 20260414_D_057

Commission :
Administration
Générale

Objet : Délégations
du Conseil
Communautaire au
Bureau et au
Président

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L 5211-alinéa 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances,

- de l'approbation du compte administratif,

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

- de la délégation de la gestion d'un service public,

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Pour permettre le fonctionnement quotidien des services de la Communauté de communes, il est proposé de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- solliciter des demandes de subvention d'un montant supérieur à 5000 € auprès des différents partenaires financiers

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

- décider de la conclusion et de la révision de conventions : conventions d'objectifs et de moyens avec des structures associatives - conventions de participation à des charges de fonctionnement ou d'investissement - convention de mise à disposition de locaux, de personnel, convention de prestation de service d'un montant supérieur à 60 000 € - convention de financement, et toutes autres conventions générant un flux d'ordre financier (hors convention avec les organismes de formation).

- décider d'acquisitions foncières, aliénations, préemption suite à délégation des communes, échanges de parcelles, mise en réserve de parcelles, constitution de servitude de passage, passés de gré à gré, fixation des indemnités compensatoires des terrains à acquérir,

- valider les procès-verbaux de transfert ou de mise à disposition de biens immobiliers ou mobiliers,

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée, d'un montant compris entre 60 000 € HT et 216 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants financiers qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché au-delà de 216 000 € HT, ainsi que tous leurs avenants techniques,

- décider de la constitution de groupement de commandes de moins de 216 000 € HT à la charge de Loire Semène,

- décider des Déclarations d'Utilité Publique en vue d'expropriations en lien avec les compétences de Loire Semène,

- décider de la conclusion de conventions de négociation foncière,

- prendre toute décision concernant l'action sociale en faveur du personnel,

- décider de la prise en charge des frais de déplacements et de formations des élus,

- décider de la conclusion, de la révision ou de la résiliation de baux ou de crédits baux immobiliers,

- valider les règlements intérieurs des structures communautaires, les projets éducatifs des structures, les fermetures exceptionnelles des structures, le régime de prise en charge sur les frais de déplacement des agents, le plan de formation des agents, les règles d'aménagement du temps de travail des agents et les modalités d'organisation des actions de prévention auprès du personnel,

- valider l'attribution des aides aux entreprises notamment dans le cadre du FIL – Fonds d'Intervention Local

- valider la conclusion ou la révision des conventions spéciales de déversement d'eaux résiduelles non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement, et tout avenant afférent,

- attribuer les subventions inférieures à 2 000 € dans le cadre de règlement validé par le conseil communautaire,

- valider les contributions aux organismes partenaires dans la limite de 2 000 €,

- attribuer les aides financières aux propriétaires pour la réfection de façades de leur bâtiment, ainsi que des devantures et enseignes de rez-de-chaussée commerciaux,

- décider d'écèlement de facturation à titre gracieux (notamment dégrèvement sur des factures Eau Potable ou Assainissement)

et au Président les attributions suivantes :

- solliciter des demandes de subvention d'un montant inférieur à 5000 € auprès des différents partenaires financiers

- réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, réaliser des lignes de trésorerie et placements autorisés par la loi, réaliser des avances de trésorerie entre budgets de la collectivité

- créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- solliciter des demandes d'agrément liés à des autorisations de paiement,
- effectuer les virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément au Règlement Budgétaire et Financier
- arrêter les modalités et conditions de fonctionnement des services (hors règlement intérieur des différentes structures),
- décider de la conclusion de convention à titre gracieux,
- décider de la conclusion de convention de prestations de service d'un montant inférieur à 60 000 € HT
- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée, d'un montant compris entre 0 et 60 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants financiers qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché au-delà de 60 000 € HT, ainsi que tous leurs avenants techniques,
- prendre tous les actes spéciaux de sous-traitance,
- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CCLS,
- déposer et retirer les autorisations d'urbanisme pour le compte de la collectivité,
- passer des conventions avec les organismes de formation,
- décider de la conclusion de conventions de stage, et des contrats de service civique,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de contrats d'assistance, de vérification, d'entretien et de maintenance, de contrats de location d'hébergement,
- décider de la souscription de divers abonnements (eau, gaz, électricité, télécommunications, etc...),
- valider la prise en charge des frais de déplacements du personnel,
- accepter les dons et les legs
- décider de vente non-immobilière (véhicules de services, livres...) et toutes démarches afférentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance

Le Président,

Yannick BERGERON

Frédéric GIRODET